

DIAG/Gestion des instances N°2

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 08 AVRIL 2025** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 02 avril 2025 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 38

Secrétaires de séance : Rabah BABOURI - Rose-Marie GERBE

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18/02/2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 février 2025 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du 18/02/2025.

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2025_DLB027 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2025_DLB028 - Révision des statuts du syndicat mixte ouvert pour la restauration collective.....	49
2025_DLB029 - Chambre régionale des comptes - Notification des observations définitives de la commune de Nevers - patrimoine monumental.....	50
2025_DLB030 - Élection du président de séance pour l'adoption du compte financier unique 2024.....	51
2025_DLB031 - Adoption du Compte financier unique 2024.....	52
2025_DLB032 - Affectation du résultat comptable de l'exercice 2024.....	53
2025_DLB033 - Constitution d'une provision pour risques.....	54

2025_DLB034 - Décision modificative n°1.....	55
2025_DLB035 - Révisions des Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).....	58
2025_DLB036 - Fiscalité directe locale - Vote des taux 2025.....	59
2025_DLB037 - Évolution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).....	60
2025_DLB038 - Rapport sur la situation municipale en matière d'égalité femmes - hommes - Plan d'action pluriannuel 2025-2026.....	62
2025_DLB039 - Suppression et création d'emploi au sein du Centre de Surveillance Urbain.....	63
2025_DLB040 - Convention entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération de mise à disposition des services techniques.....	64
2025_DLB041 - Délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil dans le cadre de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté.....	65
2025_DLB042 - Vente du garage n° 143 situé rue père de Foucauld à Nevers.....	67
2025_DLB043 - Mise en place d'une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public au profit de la SAS Canoë Raid Aventure.....	68
2025_DLB044 - Bail emphytéotique stade du pré Fleuri de Sermoise sur Loire SASP USON Rugby / Ville de Nevers.....	69
2025_DLB045 - Convention de mise a disposition de terrains sportifs de la ville de Nevers à USON Nevers Rugby.....	70

ATTRACTIVITÉ

2025_DLB046 - Convention de mise à disposition de matériel (tribune) à la Ville de Fourchambault.....	71
2025_DLB047 - Convention tripartite d'échange de marchandises 2025 entre la SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération.....	72

URBANISME

2025_DLB048 - Révision allégée n°1 du PLU de Nevers - 2ème bilan de concertation et arrêt du projet.....	73
2025_DLB049 - Convention de partenariat pour un projet d'agriculture urbaine - Parc Urbain des Courlis.....	75

ENVIRONNEMENT

2025_DLB050 - Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures du réseau routier communal de Nevers.....	76
2025_DLB051 - Convention entre Nièvre Habitat, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération pour la mise en place de colonnes enterrées.....	77

SECURITE

2025_DLB052 - Mise en place de la vidéo-verbalisation sur la commune de Nevers.....	78
2025_DLB053 - Création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale intercommunale.....	80

SANTE ET ACTION SOCIALE

2025_DLB054 - Partenariat entre la ville de Nevers et THF Service Médical pour la mise en place d'un espace de Télémédecine.....	81
--	----

ENFANCE JEUNESSE

2025_DLB055 - Création d'un Comité de suivi de la crèche « Les Petits Chaperons Rouges » et approbation de la convention de partenariat.....	82
2025_DLB056 - Séjours scolaires barème de participation financière des familles - Année 2025.....	83

SPORT ET BIEN ÊTRE

2025_DLB057 - Convention de partenariat avec l'association vélo Sport Nivernais Morvan (AVSNM) : 100ème prix de la ville de Nevers, course cycliste du 1er mai, souvenir Pierre Bérégovoy.....	85
2025_DLB058 - Convention de partenariat entre la ville de Nevers et la SASU "French Run" pour la manifestation sportive Bottine / Moustache 2025.....	86

CULTURE

2025_DLB059 - Campagne de récolement décennal - Procès verbal 2024.....	87
2025_DLB060 - Attribution d'une subvention à la fédération européenne des sites clunisiens dans le cadre de la candidature UNESCO.....	88
2025_DLB061 - Partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre d'Art Contemporain dans le cadre de l'exposition "Terrêtre" du 16 mai au 29 juin 2025.....	89

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 8 avril 2025

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2025_DLB027 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation :

- Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code général des collectivités territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2025_DEC011 - Convention de mise à disposition des appartements n°1 et n° 2 au quai de Médine à l'association TANDEM du 10/02/2025 au 16/02/2025 (du 23/01/2025, exécutoire le 27/01/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements situés quai de Médine,
Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer la culture sur son territoire et afin d'accueillir et d'héberger les artistes en représentation dans la ville,
Vu le budget 2025, Chapitre 75, Antenne 1311A08,

DÉCIDE

Article 1: de mettre à disposition de l'association TANDEM les appartements n°1 et 2 situés 11 quai de Médine à Nevers du 10 février 2025 au 16 février 2025, soit 2 forfaits de 7 nuits.

Article 2 : de signer une convention définissant les conditions d'occupation et précisant le coût de la mise à disposition à 248,50 € (14 nuits à 17,75 € / nuit).

N° 2025_DEC012 - Convention de mise à disposition de locaux au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Nièvre – CIDFF (du 23/01/2025, exécutoire le 27/01/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Nièvre – CIDFF,
Vu le budget 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association CIDFF 58 – Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Nièvre, représentée par sa présidente en exercice, Madame Charlotte BREUIL, l'appartement n°260, situé 24, rue Bernard Palissy à Nevers.

Article 2 : La mise à disposition est conclue du 28/01/2025 au 31/12/2025.

Article 3 : De signer une convention définissant les conditions d'occupation et précisant le coût annuel de la mise à disposition à hauteur de 710 € et une participation aux charges du logement de 10 %.

N° 2025_DEC013 - Convention de location du bien sis 24 rue Bernard Palissy, appartement n°260 entre Nièvre Habitat et la ville de Nevers (du 23/01/2025, exécutoire le 27/01/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,
Vu la délibération N°2020_036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant l'augmentation du nombre de salariés du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de La Nièvre – CIDFF et la volonté de déménager de l'association afin d'offrir un espace de travail convenable à ses salariés,
Vu le budget 2025, Antenne 1307A01, chapitre 61,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de location de locaux appartenant à Nièvre Habitat sis 24 rue Bernard Palissy, appartement n°260 à Nevers.

Article 2 : La convention de location est conclue pour un période de 6 ans à compter du 28 janvier 2025, reconductible une fois pour la même durée.

Article 3 : Le loyer annuel s'élève à 4 039,54 € et les charges annuelles sont évaluées à 2 124,84 €. Le loyer et le montant des charges seront révisés tous les ans au premier janvier.

N° 2025_DEC014 - Contrat de services passé auprès de la société DN Gestion pour le système de caisse du Musée de la Faïence et des Beaux arts (du 23/01/2025, exécutoire le 27/01/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, chapitre 20 et article 6156 opération N° 1295A10 « maintenance »

DÉCIDE

Article 1 : De souscrire un contrat de services de télémaintenance de la caisse installée au Musée, auprès de la société DN Gestion, sis 2, Rue Hélène Boucher 78280 GUYANCOURT.

Article 2 : Le présent contrat prend effet à partir du 01 janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. La reconduction est tacite par période de 1 an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties, en respectant un délai minimum de préavis de trois mois avant le terme de la période en cours.

Article 3 : Le montant annuel s'élève à la somme de 1 744,80 € TTC (mille sept cent quarante-quatre euros).

N° 2025_DEC015 - Contrat de prestation de services avec le SIEEEN en vue de la formation « Recyclage AIPR opérateur » pour 4 agents de la ville de Nevers (du 24/01/2025, exécutoire le 29/01/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1ère adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre) 7 place de la République 58027 NEVERS cedex, en vue de la formation « Recyclage AIPR opérateur » pour 4 agents.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 740,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule le 18 mars 2025.

N° 2025_DEC016 - Contrat de prestation de services avec le SIEEEN en vue de la formation « recyclage AIPR opérateur » pour 3 agents de la ville de Nevers (du 24/01/2025, exécutoire le 29/01/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre) 7 place de la République 58027 NEVERS cedex, en vue de la formation « recyclage AIPR opérateur » pour 3 agents.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 555.00 euros.

Article 3 : La formation se déroule le 21 mai 2025.

N° 2025_DEC017 - Contrat de prestation de services avec le SIEEEN en vue de la formation « Recyclage AIPR encadrant » pour 2 agents de la ville de Nevers (du 24/01/2025, exécutoire le 29/01/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre) 7 place de la République 58027 NEVERS cedex, en vue de la formation « Recyclage AIPR encadrant » pour 2 agents.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 370.00 euros.

Article 3 : La formation se déroule le 19 mars 2025.

N° 2025_DEC018 - Contrat de prestation de services avec le SIEEEN en vue de la formation « Recyclage AIPR encadrant » pour 1 agent de la ville de Nevers (du 24/01/2025, exécutoire le 29/01/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre) 7 place de la République 58027 NEVERS cedex, en vue de la formation « Recyclage AIPR encadrant » pour 1 agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 185.00 euros.

Article 3 : La formation se déroule le 12 mai 2025.

N° 2025_DEC019 - Contrat de prestation de services avec la SAS BOURGOGNE FORMATION INCENDIE et SECURITE AU TRAVAIL en vue de la formation « Remise à niveau SSIAP2 » pour 1 agent de la ville de Nevers (du 24/01/2025, exécutoire le 29/01/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la SAS BOURGOGNE FORMATION INCENDIE et SÉCURITÉ AU TRAVAIL, 19 rue Edmé Laborde 58000 NEVERS, en vue de la formation « Remise à niveau SSIAP2 » pour 1 agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 444,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 5 au 7 mai 2025.

N° 2025_DEC020 - Contrat de prestation de services avec le GRETA 58 en vue de la formation « Habilitation Electrique niveau 2 » pour les agents de la ville de Nevers (du 24/01/2025, exécutoire le 29/01/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le GRETA 58, 9 bd Saint Exupéry – 58000 NEVERS, en vue de la formation « Habilitation Electrique niveau 2 » pour les agents de la ville de Nevers.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 340,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 15 au 16 avril 2025.

N° 2025_DEC021 - Contrat de prestation de services avec le GRETA 58 en vue de la formation « Habilitation Électrique niveau 2 » pour les agents de la ville de Nevers (du 24/01/2025, exécutoire le 29/01/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources

humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le GRETA 58, 9 bd Saint Exupéry – 58000 NEVERS, en vue de la formation « Habilitation Electrique niveau 2 » pour les agents de la ville de Nevers.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 680,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 3 au 4 février 2025.

N° 2025_DEC022 - Contrat de prestation de services avec MISSION ECOTER FRANCE en vue de la formation Elus et web – Savoir communiquer sur les réseaux pour les élus de la ville de Nevers (du 24/09/2025, exécutoire le 29/09/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A01

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec MISSION ECOTER FRANCE en vue de la formation Elus et web – Savoir communiquer sur les réseaux - Elus de la ville de Nevers.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 975,00 euros.

Article 3 : La formation se déroulera le 15 janvier 2025.

N° 2025_DEC023 - Contrat de prestation de services avec MISSION ECOTER FRANCE en vue de la formation Média training « Prise de parole en public pour les élus de la ville de Nevers (du 24/01/2025, exécutoire le 29/01/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A01

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec MISSION ECOTER FRANCE 11-15 rue Sornin 03200 VICHY, en vue de la formation Média training « Prise de parole en public - Elus de la Ville de Nevers ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2 225,00 euros.

Article 3 : La formation se déroulera au 1er trimestre 2025.

N° 2025_DEC024 - Contrat de prestation de services avec le Domaine de Chaumont S/Loire en vue d'une formation « Technique de vannerie » pour 1 agent de la ville de Nevers (du 24/01/2025, exécutoire le 29/01/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Domaine de Chaumont S/Loire en vue d'une formation « Technique de vannerie » – 1 agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 956,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 05 au 07 mars 2025.

N° 2025_DEC025 - Contrat de prestation de services avec CIDEFE en vue de la formation "Faire vivre une communication numérique efficace et pertinente" pour 1 élu de la ville de Nevers (du 24/01/2025, exécutoire le 29/01/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A01

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec CIDEFE 20 rue voltaire 93100 MONTREUIL, en vue de la formation « Faire vivre une communication numérique efficace et pertinente » - 1 élu de la ville de Nevers.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 206,00 euros.

Article 3 : La formation se déroulera le 5 février 2025.

N° 2025_DEC026 - Contrat de prestation de services avec DIDIER LAURENT Valérie en vue de la formation « Séance d'analyse de la pratique professionnelle » – pour les agents de la ville de Nevers - Crèche Pirouette (du 27/01/2025, exécutoire le 29/01/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec DIDIER LAURENT Valérie – 3 impasse Paul Cézanne 58640 VARENNES VAUZELLES, en vue de la formation « Séance d'analyse de la pratique professionnelle » – pour les agents de la ville de Nevers (Crèche Pirouette).

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 225,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule de janvier à décembre 2025.

N° 2025_DEC027 - Contrat de prestation de services avec DIDIER LAURENT Valérie en vue de la formation « Séance d'analyse de la pratique professionnelle » – pour les agents de la ville de Nevers - Crèche Clapotis (du 27/01/2025, exécutoire le 29/01/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec DIDIER LAURENT Valérie – 3 impasse Paul Cézanne 58640 VARENNES VAUZELLES, en vue de la formation « Séance d'analyse de la pratique professionnelle » – pour les agents de la ville de Nevers (Crèche Clapotis).

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 3000,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule de janvier à décembre 2025.

N° 2025_DEC028 - Contrat de prestation de services avec DIDIER LAURENT Valérie en vue de la formation « Journée pédagogique sur le thème des douces violences » – pour les agents de la ville de Nevers - Crèche Pirouette (du 27/01/2025, exécutoire le 29/01/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec DIDIER LAURENT Valérie – 3 impasse Paul Cézanne 58640 VARENNES VAUZELLES, en vue de la formation « Journée pédagogique sur le thème des douces violences » – pour les agents de la ville de Nevers (Crèche Pirouette).

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 800,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule de janvier à décembre 2025.

N° 2025_DEC029 - Création d'une liaison inter-quartiers centre ville / Rotonde - demande de subvention à Nevers Agglomération (du 05/02/2025, exécutoire le 05/02/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la délibération N° 2024_DLB230 du 26 novembre 2024 approuvant l'opération et ses modalités de financement,

Vu le budget 2025, chapitre 21 opération N° 1360A01

DÉCIDE

Article 1 : De présenter une demande de subvention au titre du fonds de concours « redynamisation et renforcement des centralités », à hauteur de 370 000 € auprès de Nevers Agglomération pour le projet de création d'une liaison inter-quartiers centre-ville / Rotonde au travers de la mise en accessibilité de la gare SNCF de Nevers.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement global de l'opération est présenté comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	
Etudes PRO/DCE	139 000 €	
1 ^{er} appel de fonds	32 959 €	
2 ^e appel de fonds	780 985 €	
3 ^e appel de fonds	780 985 €	

4 ^e appel de fonds	1 271 071 €	
Total	3 005 000 €	
RECETTES		
	MONTANT	TAUX
DSIL 2024	580 000 €	19,4 %
DSIL 2025	920 000 €	30,6 %
Nevers Agglomération fonds de concours	370 000 €	12,3 %
Conseil Départemental de la Nièvre DCE 2024	61 500 €	2,0 %
Autofinancement Ville de Nevers	1 073 500 €	35,7 %
Total	3 005 000 €	100,0 %

N° 2025_DEC030 - Contrat de prestation de services avec FPT FORMATIONS, en vue de la formation d'un agent " Communiquer en période préélectorale " (du 05/02/2025, exécutoire le 18/02/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec FPT FORMATIONS, Carole DELLAROVERE 14 rue Hoche 38000 GRENOBLE, en vue de la formation « Communiquer en période préélectorale » – 1 agent

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 590,00 euros.

Article 3 : La formation se déroulera le 5 février 2025.

N° 2025_DEC031 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du clos et du couvert de l'Eglise Sainte-Bernadette du Banlay à NEVERS – MAPA PI n°21DDB05 – Avenant arrêt du coût prévisionnel des travaux et fixation du forfait définitif de rémunération (du 05/02/2025, exécutoire le 06/02/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°807AP02A01,

Vu la consultation n°21DDB05 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché public de maîtrise d'œuvre a été conclu le 21 décembre 2021 avec le Groupement d'entreprises constitué par Madame Agnès SOURD TANZI, 35 avenue Beau Site – Bureau BFC Morvan, 3 rue Charles Boule – 58120 CHATEAU-CHINON (mandataire), le Cabinet Philippe MACHEFER, 5 rue des Jacobins – 49100 ANGERS, et le bureau d'études SOCNA, 38 avenue de la République – 21200 BEAUNE, pour les travaux de restauration du clos et du couvert de l'Eglise Saint-Bernadette du Banlay à NEVERS, pour un forfait provisoire de rémunération de 44 046.00 € HT (7.47 % appliqué à l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux soit 44 046.00 € HT), auquel il faut ajouter 4 720.00 € HT pour la mission OPC,

Considérant les dispositions de l'article 8.1.2 du C.C.A.P. et de l'article R.2194-1 du Code de la Commande publique, au terme desquels le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage et son forfait définitif de rémunération sont arrêtés par avenant après validation de l'APD par le maître d'ouvrage,

Considérant la validation de l'APD par le maître d'ouvrage,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu le 21 décembre 2021 avec le Groupement d'entreprises constitué par Agnès SOURD TANZI, 35 avenue Beau Site – Bureau BFC Morvan, 3 rue Charles Boule – 58120 CHATEAU-CHINON (mandataire), le Cabinet Philippe MACHEFER, 5 rue des Jacobins – 49100 ANGERS, et le bureau d'études SOCNA, 38 avenue de la République – 21200 BEAUNE, pour les travaux de restauration du clos et du couvert de l'Eglise Saint-Bernadette du Banlay à NEVERS.

Article 2 : Le coût prévisionnel des travaux validé par le maître d'ouvrage en phase APD et sur lequel le maître d'œuvre s'engage est de 857 000.00 € HT (valeur décembre 2023).

Article 3 : Par application des dispositions de l'article 8.1.2 du C.C.A.P., le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour la mission de base est donc établi comme suit : $857\ 000.00\ \text{€ HT} \times 7.47\ \% = 64\ 017.90\ \text{€ HT}$ soit 76 821.48 € TTC.

La répartition du forfait définitif de rémunération par cotraitant est établie comme suit :

- Agnès SOURD TANZI : 37 350.78 € HT
- Philippe MACHEFER : 13 590.11 € HT
- SOCNA : 13 077.00 € HT

Le montant de la mission OPC reste inchangé, soit 4 720.00 € HT ou 5 664.00 € TTC.

Article 4 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché demeurent inchangées.

N° 2025_DEC032 - Contrat de prestation de services avec le CFPPA-Nevers en vue de la formation recyclage Certiphyto pour 5 agents (du 10/02/2025, exécutoire le 18/02/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au**

Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le CFPPA-Nevers 243, route de Lyon – 58000 CHALLUY, en vue de la formation recyclage Certiphyto pour 5 agents.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 625.00 euros.

Article 3 : La formation se déroulera le 02 juin 2025.

N° 2025_DEC033 - Sous-régie de recettes "opérations funéraires" Etat-civil poste décès – Avenant (du 10/02/2025, exécutoire le 11/02/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses

dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération N° 2018_DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de fait intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de la collectivité ;

Vu la décision N° 2024_DEC123 en date du 26/07/2024 portant modification de l'Acte institutif de la régie de recettes « opérations funéraires » ;

Vu la décision N° 2024_DEC132 en date du 14/08/2024 « Acte institutif modificatif de la sous-régie de recettes « opérations funéraires » Etat-civil poste décès ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **15/01/2025**

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de cette **sous-régie** ;

Vu le budget 2025, chapitre 70 opération N° 1103

DÉCIDE

Article 1 : Le présent avenant modifie la décision de création de la sous-régie de recettes N° 2024_DEC132 du 14/08/2024 « OPERATIONS FUNERAIRES » au sein du service population Etat-civil poste décès en Mairie Centrale et porte modification de l'article 4 ; les autres articles sont inchangés :

Article 4 : un mode de recouvrement supplémentaire est mis en place à compter du 1er février 2025 :

.Carte bancaire : Terminal de paiement électronique (adossé au compte DFT de la régie principale)

Article 2 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2025_DEC034 - Organisation des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires - Conventions de prestations de service (du 11/02/2025, exécutoire le 19/02/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu l'article L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté n°D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, chapitre 011, opération N°1237A04 et N°1237A06

DÉCIDE

Article 1 : de conclure une convention de prestations de service pour la période de janvier à juillet 2025 avec les organismes ci-dessous désignés.

Article 2 : **l'association Centre Socio Culturel de la Baratte**, sise boulevard Jacques Duclos à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **30,38 €/séance**,

Article 3 : **l'association Accords de Loire**, 36 rue Bernard Palissy à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **30,38 €/séance**,

Article 4 : **l'association Club Léo Lagrange**, sise 15 rue Albert Morlon à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **30,38 €/séance**,
- l'encadrement de la garderie du soir pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **10 €/h**.

Article 5 : **Le Groupement d'Employeurs ADESS58**, sise boulevard Pierre de Coubertin à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre d'heures définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **22,20 €/h**,
- l'encadrement de la garderie du soir pour un nombre d'heures définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **22,20 €/h**.

Article 6 : **ALFI garde d'enfants**, sise 3 rue des Conrades à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et la société pour un montant de **22 €/h**,

N° 2025_DEC035 - Convention de mise à disposition de locaux : garage Cour Saint Sauveur (du 13/02/2025, exécutoire le 19/02/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu le budget 2025, chapitre 11, opération N° 1304A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition passée avec Monsieur Charles MASTERS propriétaire-gérant de CAFÉ-VÉLO concernant un garage, situé Cour Saint Sauveur, place Mossé à NEVERS et cadastré BP n°0209.

Article 2 : La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Le loyer annuel est fixé à 529 €, révisable tous les ans, sur la base de la variation de l'indice trimestriel des loyers publiés par l'INSEE. L'indice de base est l'indice du 4^{ème} trimestre 2024, soit 144,64.

N° 2025_DEC036 - Convention de mise à disposition de locaux à l'association ALARUE - Appartements 1, 2 et 4 sis 11 quai de Médine à Nevers (du 17/02/2025, exécutoire le 19/02/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements situés quai de Médine,
Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer la culture sur son territoire et afin d'accueillir et d'héberger les artistes en représentation dans la ville,
Vu le budget 2025, Antenne 1311A08, chapitre 75,

DÉCIDE

Article 1: de mettre à disposition de l'association ALARUE trois appartements situés 11 quai de Médine à Nevers aux dates indiquées dans la convention, soit 105 nuits.

Article 2 : de signer une convention définissant les conditions d'occupation et précisant le coût de la mise à disposition, qui s'élève à 1 863,75 € (105 nuits à 17,75 € / nuit).

N° 2025_DEC037 - Contrat de prestation de services avec le CHU Nevers en vue de la formation « Gestes et soins d'urgence de niveau 2 » pour 1 agent (du 17/02/2025, exécutoire le 18/02/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le CHU Nevers – Centre Hospitalier de Nevers Agglomération – 1 avenue Patrick Guillot – 58000 NEVERS, en vue de la formation « Gestes et soins d'urgence de niveau 2 » pour 1 agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 126.00 euros.

Article 3 : La formation se déroule le 23/03/2025.

N° 2025_DEC038 - Contrat de prestation de services avec le CESU 18 en vue de la formation « Gestes et soins d'urgence de niveau 2 » pour 1 agent (du 17/02/2025, exécutoire le 18/02/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le CESU 18 – Centre d'enseignement des soins d'urgence de Bourges – 145, Avenue François Mitterrand 18000 BOURGES, en vue de la formation « Gestes et soins d'urgence de niveau 2 » pour 1 agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 420.00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 19/03/2025 au 21/03/2025.

N° 2025_DEC039 - Contrat de prestation de services avec le SIEEEN en vue de la formation recyclage AIPR opérateur pour 3 agents (du 17/02/2025, exécutoire le 18/02/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au**

Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre) 7 place de la république 58027 NEVERS cedex, en vue de la formation recyclage AIPR opérateur pour 3 agents.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 555.00 euros.

Article 3 : La formation se déroule le 11 juin 2025.

N° 2025_DEC040 - Contrat de prestation de services avec le CESU 45 en vue de la formation « Gestes et soins d'urgence de niveau 2 » pour 1 agent (du 17/02/2025, exécutoire le 18/02/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le CESU 45 – Centre d'enseignement des soins d'Urgence de Orléans – 14 avenue de l'hôpital – 45067 ORLEANS, en vue de la formation « Gestes et soins d'urgence de niveau 2 » pour 1 agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 441.00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 12/03/2025 au 14/03/2025.

N° 2025_DEC041 - Convention de prestation de service : réalisation d'une fresque murale en centre-ville (du 20/02/2025, exécutoire le 21/02/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, chapitre 011, opération N° 1141A02

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de prestation de service avec l'artiste Géraldine ROBERT de Pink Urban Contemporary Art dans le cadre de la réalisation d'une fresque murale située rue des Boucheries à Nevers, à l'angle de la rue François Mitterrand.

Article 2 : De faire réaliser une œuvre graphique originale à compter d'avril 2025.

Article 3 : De verser à l'artiste un montant de 8 000 € TTC pour la réalisation de l'œuvre, ce montant incluant l'ensemble des frais correspondant à la réalisation de la prestation.

N° 2025_DEC042 - Conventions de prestation de services dans le cadre des vacances multisports

d'hiver (du 20/02/2025, exécutoire le 21/02/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les activités proposées par la Direction des sports, de la vie associative, de la santé, du handicap et du rayonnement international dans la cadre de l'École Municipale des Sports pour les vacances d'hiver, se déroulant du lundi 24 février au vendredi 7 mars 2025.

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N° 1208A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec les associations ASPTT NEVERS TENNIS, ELAN NEVERS NIEVRE TENNIS DE TABLE, CERCLE NEVERS ESCRIME, FC NEVERS BANLAY, LA NIVERNAISE GYMNASTIQUE, PARROT'S BASEBALL, SABOUNIUMA et USON ATHLETISME une convention de prestation de services.

Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2025, suivant le planning établi par convention, conformément aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant en euros
ASPTT Nevers Tennis	160 €
Elan Nevers Nièvre tennis de table	80 €
Cercle Nevers Escrime	80 €
FC Nevers Banlay	160 €
La Nivernaise gymnastique	320 €
Parrot's Baseball	120 €
Sabouniuma	440 €
USON Athlétisme	160 €
TOTAL	1 520 €

Article 2 : Le coût total de la dépense pour les vacances multisports d'hiver s'élève à 1 520 € TTC.

N° 2025_DEC043 - Aménagements Place centrale et prairie du Banlay – Marché subséquent n°25SMO01 - Accord-cadre mono-attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS n°19CGP06 (du 06/03/2025, exécutoire le 10/03/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N° 514AP02,

Vu la consultation n°19CGP06 lancée en procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 4°, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un accord-cadre mono-attributaire a été conclu le 5 février 2020 avec le Groupement d'entreprises constitué par SLG PAYSAGE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 LE KREMLIN BICETRE (mandataire), URBANICA, 208 rue Saint-Maur – 75010 PARIS, BERIM, 149 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN cedex, CECOTECH INGENIERIE, 724 rue des Bois de Vaux – 45210 NARGIS et AIRE PUBLIQUE, 71 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS,

Vu le marché subséquent n°20SMO01 conclu le 30 juin 2020 après négociation dans le cadre de l'accord-cadre susvisé pour la réalisation du diagnostic général des espaces publics,

Vu le marché subséquent n°21SMO01 conclu le 29 juin 2021 dans le cadre de l'accord-cadre susvisé pour la réalisation de l'avant-projet global des espaces publics,

Vu le marché subséquent n°22SMO02 conclu le 25 janvier 2023 dans le cadre de l'accord-cadre susvisé pour la réalisation de la mission partielle de maîtrise d'œuvre des aménagements d'une partie de la route départementale 907,

Vu le marché subséquent n°24SMO01 conclu le 30 avril 2024 dans le cadre de l'accord-cadre susvisé pour la réalisation de la mission partielle de maîtrise d'œuvre et la mission OPC pour les travaux d'aménagements Trémie – Parkings – Rue Flaubert,

Vu la consultation de l'attributaire au titre du marché subséquent n°25SMO01, au terme de laquelle il a remis une offre complétée pour la réalisation de la mission partielle de maîtrise d'œuvre, la mission OPC et une mission complémentaire pour les travaux d'aménagements de la place centrale et de la prairie du Banlay, Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 3 mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un troisième marché subséquent avec le Groupement d'entreprises constitué au Groupement d'entreprises constitué par SLG PAYSAGE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 LE KREMLIN BICETRE (mandataire), URBANICA, 208 rue Saint-Maur – 75010 PARIS, BERIM, 149 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN cedex, CECOTECH INGENIERIE, 724 rue des Bois de Vaux – 45210 NARGIS et AIRE PUBLIQUE, 71 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, pour la réalisation de la mission partielle de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements de la place centrale et de la prairie du Banlay, dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS.

La Phase Avant-projet (représentant 22 % des éléments de la mission complète de maîtrise d'œuvre) ayant été réalisée sur l'ensemble des espaces publics, la mission relative à ce marché subséquent porte sur les phases suivantes :

- Phase Projet (PRO)
- Phase Assistance dans la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Phase Visa des études d'exécution (VISA)
- Phase Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
- Phase Assistance dans les Opération de Réception (AOR)

soit 78 % de la mission complète.

Autre mission de maîtrise d'œuvre :

- Ordonnancement, pilotage et coordination OPC

Mission complémentaire :

- Coordination avec le groupement de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération de construction de l'équipement public de proximité et des commerces

Article 2 : Le montant des prestations s'établit comme suit :

Mission partielle :

Coût prévisionnel des travaux	: 1 178 000,00 €
Taux de rémunération	: 7.5 %
Forfait de rémunération HT PRO – ACT – VISA – DET - AOR	: 68 913.00 €
Taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché	: 13 782.60 €
Forfait de rémunération TTC PRO – ACT – VISA – DET - AOR	: 82 695.60 €

Autre mission de maîtrise d'œuvre :

OPC : 10 602.00 € HT soit 12 722.40 € TTC, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de de 20 %

Mission complémentaire :

Mission de coordination avec le groupement de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération de construction de l'équipement public de proximité et des commerces : 8 820.00 € HT soit 10 584.00 € TTC, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de 20 %

Soit un montant total de 88 835.00 € HT soit 106 603.00 € TTC.

Article 3 : La durée d'exécution du marché démarre à compter de la date de notification du marché qui vaut ordre de service de démarrage, jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre, sauf arrêt des prestations conformément aux dispositions de l'article 10.9 de l'acte d'engagement valant C.C.A.P. de l'accord-cadre, ou résiliation.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est estimée à 33 mois.

N° 2025_DEC044 - Travaux d'aménagements de la zone commerçante François Mitterrand à NEVERS – Phase 1 - MAPA Travaux n°23LAB07 - Avenant n°1 Lot n°1 VRD et Mobilier (du 06/03/2025, exécutoire le 10/03/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°1355 / 1355A01,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 7 octobre 2022 suite à la consultation n°22LAB02 lancée en procédure avec négociation, au Groupement d'entreprises constitué par URBICUS, 3 rue Edmé Frémy – 78000 VERSAILLES (mandataire) et SAFEGE Agence Auvergne – Antenne de NEVERS, 41 boulevard du Pré Plantin – 58000 NEVERS (cotraitant),

Vu la consultation n°23LAB07 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des travaux d'aménagements de la zone commerçante François Mitterrand à NEVERS (Phase 1), au terme de laquelle un marché a été conclu le 5 février 2024 avec l'entreprise COLAS France, 48 chemin des Ruelles – 89380 APPOIGNY, pour la réalisation des travaux de VRD et Mobilier (lot n°1), pour un montant total de 1 755 801.06 € HT, Considérant les modifications du projet en cours d'exécution et l'impact de celles-ci sur les prestations initiales et supplémentaires à réaliser,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché conclu le 5 février 2024 avec l'entreprise COLAS France, 48 chemin des Ruelles – 89380 APPOIGNY, pour la réalisation des travaux de VRD et Mobilier (lot n°1), formalisant :

- la suppression de prestations en VRD pour un montant de - 1 945.06 € HT ;
- la modification des quantités du mobilier métal suite à une nouvelle répartition et à la suppression des bancs existants à reposer, pour un montant de + 19 117.89 € HT ;
- la fixation des prix nouveaux des prestations supplémentaires ou modificatives, établis en accord avec le titulaire du marché, et leur réalisation pour un montant total de + 77 703.00 € HT.

Article 2 : Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant initial HT du marché	: 1 755 801.06 €
Montant des travaux en moins-value HT	: - 1 945.06 €
Montant des prestations supplémentaires de mobilier métal HT	: + 19 117.89 €
Montant des prestations supplémentaires avec prix nouveaux HT:	+ 77 703.00 €
Nouveau montant du marché HT	: 1 850 676.89 €
Nouveau montant du marché TTC	: 2 220 812.27 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 5.40 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

N° 2025_DEC045 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande (du 07/03/2025, exécutoire le 10/03/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire**

de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1279A09

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – 6 rue Cognacq Jay 75007 Paris, pour une durée de 3 ans, à compter du 01/06/2025,

Article 2 : Ce contrat prévoit la location d'une bouteille de gaz, gamme SMART – RROA104 et la location d'une bouteille de gaz gamme CLASSIC – RROA106 destinée au Service Centre technique horticole,

Article 3 : Le montant total est de 511,30 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 31/05/2028.

La convention porte le numéro : 70146313

N° 2025_DEC046 - Prestations de fourniture et livraison de fournitures administratives 24GPM1 - Avenant n°1 au lot n° 2 : Consommables informatiques (du 07/03/2025, exécutoire le 10/03/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°1285

Vu la consultation 24GPM01 lancée en appel d'offre ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 à R2161-5 du code de la commande publique, au terme de laquelle, et relativement au lot n° 2

« Consommables informatiques » - le marché a été attribué à SARL PRINTERREA, sise 2 Boulevard de l'industrie, 28500 VERNOUILLET qu'il convient de conclure un bordereaux de prix complémentaire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant dans le cadre du groupement de commandes constitué par les commune de NEVERS, CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, FOURCHAMBAULT, GERMIGNY-SUR-LOIRE, NEVERS AGGLOMERATION et SAINCAIZE-MEAUCE et du Centre Communal D'Action Sociale de la Ville de Nevers avec la société SARL PRINTERREA, 2 Boulevard de l'Industrie, 28500 Vernouillet – Lot n° 2 :
 Consommables informatiques

Article 2 : Eu égard aux demandes des utilisateurs, des nouvelles fournitures sont intégrées ou modifiées par avenant au marché.

En l'espèce les articles modifiés :

Code	Désignation	Imprimante correspondante	P.U HT en €	Prix éco taxe	Référence Compatible	P.U HT EN €	Prix éco taxe
P2V71A	HP 730 XL – Noir mat (300ml)	HP Designjet T1600	62,61	0.02	P2V71ACOMP	44.10	0.02
P2V73A	HP 730 XL – Photo noir (300ml)	HP Designjet T1600	124,90	0.02	P2V73ACOMP	44.10	0.02
LOS58AE	HP 953 XL – N	HP Office Jet pro 7740/8710/8210	20,20	0.02	LOS70AECOMP	8.00	0.02
LOS70AE	HP 953 XL – C	HP Office Jet pro 7740/8710/8210	13,73	0.02	F6U16AECOMP	7.80	0.02
F6U16AE	HP 953 XL – M	HP Office Jet pro 7740/8710/8210	13,73	0.02	F6U16AECOMP	7.80	0.02
F6U17AE	HP 953 XL – Y	HP Office Jet pro 7740/8710/8210	13,73	0.02	F6U17AECOMP	7.80	0.02

Les références ajoutées :

Code	Désignation	Imprimante correspondante	P.U HT en €	Prix éco taxe	Référence Compatible	P.U HT EN €	Prix éco taxe
P2V70A	HP 730 XL – Yellox (300ml)	HP Designjet T1600	124.90	0.02	P2v70ACOMP	44.10	0.02
P2V62A	HP 730 – Cyan (130ml)	HP Designjet T1600	89.90				
P2V63A	HP 730 – Magenta (130ml)	HP Designjet T1600	89.90				
P2V65A	HP 730 – Noir mate (130ml)	HP Designjet T1600	55.90				
P2V66A	HP 730 – Gris (130ml)	HP Designjet T1600	89.90				
P2V67A	HP 730 – Photo noir (130ml)	HP Designjet T1600	89.90				
P2V64A	HP 730 – Yellow (130ml)	HP Designjet T1600	89.90				
LOS58A E	HP 953 – N	HP Office Jet pro 7740/8710/821 0			LOS58AECOMP	5.90	
F6U12AE	HP 953 – C	HP Office Jet pro 7740/8710/821 0			F6U12AECOMP	5.90	
F6U13AE	HP 953 – M	HP Office Jet pro 7740/8710/821 0			F6U13AECOMP	5.90	
F6U14AE	HP 953 - Y	HP Office Jet pro 7740/8710/821 0			F6U14AECOMP	5.90	

Article 3 : S'agissant d'un marché traité sur la base de prix unitaires, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, toujours dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € HT annuel, reconductible 3 fois pour une période d'un an à chaque fois,

Article 4 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées,

N° 2025_DEC047 - Fourniture et livraison de produits d'entretien et de nettoyage - 24GPM2 - Avenant n° 1 au lot n°1 : Produits d'entretien et de nettoyage (du 07/03/2025, exécutoire le 10/03/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025 , opération N°1279

Vu la consultation n°24GPM02 lancée en appel d'offre ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 à R2161-5 du code de la commande publique, au terme de laquelle, et relativement au lot n°1 « Produits d'entretien et de nettoyage »- le marché a été attribué à GROUPE PIERRE LE GOFF Bourgogne Franche-Comté, 22 rue Charles André Rémi Arnoult, 21700 NUITS SAINT-GEORGES pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de nettoyage,

Considérant qu'il convient de conclure un bordereaux de prix complémentaire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant dans le cadre du groupement de commandes constitué par les communes de NEVERS, CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, FOURCHAMBAULT, GERMIGNY-SUR-LOIRE, PARIGNY-LES-VAUX et SAINCAIZE-MEAUCE, et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de NEVERS avec Le GROUPE PIERRE LE GOFF Bourgogne Franche-Comté, 22 rue Charles André Rémi Arnoult, 21700 NUITS SAINT-GEORGES – Lot n° 1 : Produits d'entretien et de nettoyage

Article 2 : Eu égard aux demandes des utilisateurs, des nouvelles prestations sont intégrées par avenant au marché.

En l'espèce les articles :

- DETERGENT MULTI USAGE NOV AMMONIAQUE, référence : 115561
- DETERGENT SURPUISSANT MULTI-USAGE, référence : 390033
- DECAPANT SOLS SANS RINCAGE TECHLINE, référence : 390301

Article 3 : S'agissant d'un marché traité sur la base de prix unitaires, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, toujours dans la limite d'un montant

maximum de 35 000 € HT annuel.

Article 4 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2025_DEC048 - Fourniture et livraison de produits d'entretien et de nettoyage - 24GPM02 - Avenant n° 1 au lot 2 : Petits matériels de nettoyage (du 07/03/2025, exécutoire le 10/03/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom toute ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L2122-22 dudit code,

Vu l'arrêté municipal D2020-068 par lequel le Maire a chargé M.Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L2122-22,

Vu le budget 2025 , opération N° 1279

Vu la consultation n°24GPM02 lancée en appel d'offre ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 à R2161-5 du code de la commande publique, au terme de laquelle, et relativement au lot n°2 « petits matériels de nettoyage »- le marché a été attribué à la S.A.S. CHRISTIN -sise Rue des Ceps -18 390 St GERMAIN DU PUY pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de nettoyage, considérant qu'il convient de conclure un bordereaux de prix complémentaire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant dans le cadre du groupement de commandes constitué par les communes de NEVERS, CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, FOURCHAMBAULT, GERMIGNY-SUR-LOIRE, PARIGNY-LES-VAUX et SAINCAIZE-MEAUCE, et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de NEVERS avec la SAS CHRISTIN SISE Rue des Ceps -18 390 St GERMAIN DU PUY – Lot n° 2 : Petits matériels de nettoyage

Article 2 : Eu égard aux demandes des utilisateurs, des nouvelles prestations sont intégrées par avenant au marché. De plus, deux références sont corrigées au BPU.

En l'espèce les articles :

- BALAI COCO DROIT AVEC DOUILLE, référence 331530 qui devient 011025A

- MANCHE ALU TOUT SUPPORT, dont la référence était erronée, rectification faite devient : 007047 Est enfin ajoutée la référence suivante : ADAPTATEUR CONE METAL : 411801. - Prix unitaire HT 5,20 €
- Article 3 : S'agissant d'un marché traité sur la base de prix unitaires, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, toujours dans la limite d'un montant maximum de 30 000 € HT annuel.
- Article 4 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2025_DEC049 - Rénovation du site d'athlétisme Léo Lagrange - demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (du 07/03/2025, exécutoire le 10/03/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2025_DLB012 du 18 février 2025 approuvant l'opération de rénovation du site d'athlétisme Léo Lagrange et ses modalités de financement,

Vu le budget 2025, chapitres 20 et 21 opérations N° 1391A01 et 1203A06

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention relative à l'aménagement sportif du territoire auprès de la Région Bourgogne franche-Comté pour le projet de rénovation du site d'athlétisme Léo Lagrange

Article 2 : d'ajuster le plan prévisionnel de financement comme suit

DEPENSES (phase 1)	MONTANT HT	

Etudes	68 250 €	
Travaux préparatoires	120 050 €	
Travaux	740 660 €	
Main courante - clôture	80 000 €	
Drainage	106 800 €	
Matériels et équipements	90 000 €	
Signalisation	10 000 €	
Etanchéité des gymnases	300 000 €	
Aléas et divers	90 000 €	
Total	1 605 760 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX
Agence Nationale du Sport	321 152 €	20 %
Région Bourgogne Franche-Comté (crédits sectoriels)	300 000 €	18,7 %
Département de la Nièvre	240 864 €	15 %
Etat (FNADT)	321 152 €	20 %
Autofinancement Ville de Nevers	422 592 €	26,3 %
Total	1 605 760 €	100 %

N° 2025_DEC050 - Aménagement des ronds-points Jacques DUCLOS et Léon Blum - MAPA travaux 25LAB01 (du 14/03/2025, exécutoire le 17/03/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N° 1173A01

Vu la consultation 25LAB01 lancée en procédure adaptée en application de l'art.R2123-1 du code de la commande publique, pour l'aménagement des ronds-points Jacques DUCLOS et Léon BLUM pour la ville de Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu en Commission des Achats en procédure adaptée du 3 mars 2025,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée en vue de l'aménagement des ronds-points Jacques DUCLOS et Léon BLUM, en un lot unique avec :

La Société par Action Simplifiée EUROVIA BFC – 58 640 VARENNES VAUZELLES pour un montant de 29 956, 20€ hors taxe, soit 32 347€ TTC, application faite du taux légalement en vigueur.

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation qui comprend l'approvisionnement et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement.

N° 2025_DEC051 - Contrat de prestation de services avec le SIEEEN en vue de la formation recyclage AIPR opérateur – 2 agents (du 14/03/2025, exécutoire le 18/03/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre) 7 place de la république 58027 NEVERS cedex, en vue de la formation recyclage AIPR opérateur – 2 agents

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 370,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule le 12 mai 2025.

N° 2025_DEC052 - Contrat de prestation de services avec le SIEEEN en vue de la formation recyclage AIPR opérateur – 2 agents (du 14/03/2025, exécutoire le 18/03/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre) 7 place de la république 58027 NEVERS cedex, en vue de la formation recyclage AIPR opérateur – 2 agents

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 185,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule le 15 octobre 2025.

N° 2025_DEC053 - Contrat de prestation de services avec MALUS FORMATION en vue de la formation Permis BE avec code pour un agent de la ville (du 14/03/2025, exécutoire le 18/03/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec MALUS FORMATION 35 Avenue de Pierrelets – ZA les Pierrelets 45380 CHAINGY, en vue de la formation Permis BE avec code pour un agent de la ville de Nevers.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 700,00 euros.

Article 3 : La formation se déroulera les 23 et 24 juin 2025.

N° 2025_DEC054 - Contrat de prestation de services avec RENAISSANCE en vue de la formation « Du stress au mieux-être pour les professionnels pour les agents de la ville » (du 14/03/2025, exécutoire le 18/03/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec RENAISSANCE Hameau de Goix – route de Ternin 58230 Moux en Morvan, en vue de la formation du Stress au mieux-être pour les professionnels (agents de la ville de Nevers).

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 480,00 euros.

Article 3 : La formation se déroulera le 28 mars 2025.

N° 2025_DEC055 - Contrat de prestation de services avec MISSION ECOTER FRANCE en vue de la formation Média training « Maitriser la prise de parole en public Elus de la ville de Nevers Niveau 2 » (du 14/03/2025, exécutoire le 18/03/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A01

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec MISSION ECOTER FRANCE 11-15 rue Sornin 03200 VICHY, en vue de la formation Média training « Maîtriser la prise de parole en public Élus de la ville de Nevers, Niveau 2 ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2 225,00 euros.

Article 3 : La formation se déroulera au 1er trimestre 2025.

N° 2025_DEC056 - Contrat de prestation de services avec la CROIX ROUGE en vue de la formation Gestes et soins d'urgences – 1 agent (du 14/03/2025, exécutoire le 18/03/2025).

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la CROIX ROUGE 2 rue du Golf – 21800 QUETIGNY, en vue de la formation « Gestes et soins d'urgences » pour un agent .

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 540,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 17 au 19 mars 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 31/03/2025

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2025_DLB028 - Révision des statuts du syndicat mixte ouvert pour la restauration collective

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-P-754 du 22 mars 2005 portant création du syndicat intercommunal à compétences optionnelles pour la restauration collective;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-6652 du 29 décembre 2006 portant transformation du syndicat intercommunal à compétences optionnelles pour la restauration collective en syndicat mixte ouvert ;

Vu la délibération n°18 du comité syndical du jeudi 05 décembre 2024 portant sur la révision des statuts ;

Considérant que le comité syndical du 05 décembre 2024 a adopté, par délibération, le projet de révision des statuts,

Considérant que les membres du Syndicat Mixte Ouvert disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur la révision des statuts envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Le Conseil municipal propose :

D'approuver la révision des statuts du SYMO comme suit :

« Article n°3 : Missions – Compétences optionnelles :

3- Prestations de service ponctuelles ou temporaires

Le Syndicat pourra livrer des repas ou d'autres fournitures alimentaires à des entités non-membres, notamment des structures ou des associations poursuivant un but d'intérêt public, dans le respect des règles de la commande publique. Ces prestations ne peuvent revêtir qu'une importance marginale dans le budget du syndicat.

Toutefois, la fourniture temporaire de repas, pour le compte d'une personne morale de droit public et destinée à la restauration scolaire ou à la petite enfance, sera limitée à une durée maximale de deux ans, selon les conditions tarifaires suivantes :

- **Première année** : Application des tarifs standard identiques à ceux appliqués aux membres du syndicat
- **Deuxième année** : Application d'une grille tarifaire spécifique pour non-adhérents
- *Au-delà de 2 ans, les prestations du syndicat ne pourront être maintenues qu'à condition d'une adhésion formelle de la personne morale de droit public au syndicat.*

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 31/03/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Amandine BOUJLILAT

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB029 - Chambre régionale des comptes - Notification des observations définitives de la commune de Nevers - patrimoine monumental

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAC, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand

COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtizia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

La Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Nevers pour les exercices 2018 et suivants. Le contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête thématique nationale portant sur les collectivités face aux enjeux de leur patrimoine monumental.

Lors de sa séance du 22 octobre 2024, la chambre a arrêté ses observations provisoires transmises à Monsieur le Maire, ordonnateur,

La chambre, au cours de sa séance du 28 janvier 2025, a arrêté les observations définitives,

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des juridictions financières et particulièrement son article L 243-6,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante,

Je vous propose :

De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur une enquête relative au patrimoine monumental,

De prendre acte de la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil municipal.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 31/03/2025

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2025_DLB030 - Élection du président de séance pour l'adoption du compte financier unique 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE,

Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtizia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21,

Je vous propose d'élire le président de séance pour l'adoption du Compte financier unique (C.F.U.) de l'exercice 2024.

Candidat : Daniel DEVOISE

Après avoir procédé au vote, Monsieur Daniel DEVOISE est élu président de séance.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 31/03/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB031 - Adoption du Compte financier unique 2024

Présents :

Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020_DLB070 du 07 Juillet 2020 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 24 Juillet 2020 ;

Vu le courrier de la Commune de Nevers demandant de modifier la mise en œuvre du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Commune de Nevers ;

Vu le CFU 2024 de la Commune de Nevers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Etant donnée l'obligation d'adopter le CFU par un vote de l'assemblée délibérante avant la date du 30 Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Je vous propose d'adopter le CFU 2024 du budget principal de la Commune de Nevers.

La maquette budgétaire, jointe en annexe de la présente délibération, retrace les prévisions et les réalisations du budget de l'année écoulée, et présente les résultats comptables de l'exercice, à savoir :

-	Excédent brut de fonctionnement :	5 883 754,23 €
-	Excédent brut d'investissement :	8 034 283,14 €
-	Déficit des restes à réaliser d'investissement :	- 1 207 571,12 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 31/03/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB032 - Affectation du résultat comptable de l'exercice 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc

DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-DLB031 approuvant le compte financier unique,

Je vous propose d'affecter le résultat brut d'exploitation 2024 de 5 883 754,23 €, comme suit :

La somme de 5 383 754,23 € au compte 1068 en réserve de financement de la programmation en cours,

La somme de 500 000 € au compte 002 en report à nouveau de fonctionnement.

L'ensemble de la reprise des résultats de clôture 2024 fait l'objet d'inscriptions budgétaires dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget primitif 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 31/03/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB033 - Constitution d'une provision pour risques

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAC, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAC, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M.

Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu Les articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé le 13 décembre 2022,

Vu le compte financier unique 2024 adopté le 08 avril 2025,

Vu la décision modificative n°1 de ce jour,

Compte tenu de la réévaluation des risques encourus par la collectivité,

Il vous est proposé de justifier et de mettre à jour le montant de la provision au bilan comptable de la commune, comme ci-après :

Montant de la provision au bilan au 31 décembre 2024 : 1 187 665,52 €

Montant de la provision réévaluée au 01/01/2025 : 1 247 574,79 €

Décomposition du nouveau montant de provision :

Libellés provisions	Nature du compte	Montant en €
Provisions pour contentieux en cours	15 111	16 000,00
Provisions pour Garanties d'emprunt	15 171	44 733,26
Compte Epargne Temps (CET)	1 541	1 128 124,86
Dépréciations pour créances douteuses redevables	4 911	49 431,66
Dépréciations pour créance douteuse Débiteurs	4 961	9 285,01
Total		1 247 574,79
Augmentation de provision		59 909,27

Pour ce faire, il vous est également demandé d'autoriser le Maire à produire les certificats administratifs permettant au comptable public de justifier et de modifier les comptes de bilan de la provision en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 31/03/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB034 - Décision modificative n°1

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand

COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu les articles L. 2312-1 et suivants et L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M57D applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2023_DLB218 du conseil municipal du 19 Décembre 2024 approuvant le budget pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans la maquette budgétaire en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la maquette budgétaire de la décision modificative n °1 jointe en annexe et établie comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	588 627,62 €	588 627,62 €
Investissement	16 273 650,25 €	16 273 650,25 €
Total	16 862 277,87 €	16 862 277,87 €

Dépenses de fonctionnement	Montants
011 – Charges à caractère général	467 347,43 €
012 – Charges de personnel	0,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	128 827,30 €
66 – Charges financières	- 35 000,00€
67- Charges exceptionnelles	0,00 €
68 – Dotations amortissements, dépréciations	60 852,89 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 33 400,00 €
Total	588 627,62 €

Recettes de fonctionnement	Montants
002 – Résultat de fonctionnement reporté	500 000,00 €

70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	66 884,00 €
73 – Impôts et taxes	0,00 €
731 – Fiscalité locale	0,00 €
74 – Dotations aux participations	20 800,00 €
75 – Autres produits et gestion courante	0,00 €
77 – Recettes exceptionnelles	0,00 €
78 – Reprise sur provisions	943,62 €
Total	588 627,62 €

Dépenses d'investissements	Propositions nouvelles	Reports de crédits
16 – Emprunts et dettes assimilées	56 000,00 €	0,00 €
20 – immobilisations corporelles	- 3 820,00 €	25 023,12 €
204 - Subvention d'équipement versées	1 128 498,00 €	293 792,31 €
21 – Immobilisations corporelles	12 317 207,45 €	2 156 949,37 €
23 – Immobilisations en cours	200 000,00 €	100 000,00 €
26 – Titres et valeurs	0,00 €	0,00 €
Total	13 697 885,45 €	2 575 764,80 €

Recettes d'investissements	Propositions nouvelles	Reports de crédits
13 – Subventions d'investissement	4 922 599,20 €	1 158 181,68 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	- 3 499 780,00 €	0,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	5 383 754,23 €	0,00 €
024 – Produits de cessions d'immobilisations	98 000,00 €	210 012,00 €
021 – Virement de section	- 33 400,00 €	0,00 €
001 – Solde d'exécution positif reporté	8 034 283,14 €	0,00 €
Total	14 905 456,57 €	1 368 193,68 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 31/03/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Considérant la délibération 2019_DLB180 portant création des AP/CP ;

Considérant la délibération 2020_DLB066 portant révision et création des AP/CP ;

Considérant la délibération 2023_DLB032 portant révision et création des AP/CP ;

Considérant la délibération 2023_DLB220 portant révision et clôture des AP/CP ;

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement et au Décret n° 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, je vous propose, par la présente délibération de :

- Reconsidérer à la hausse le montant total des autorisations de programmes suivantes :

AP n°17- Rénovation de la Rue François Mitterrand :

AP17 Rénovation de la rue François MITTERRAND	Total AP	Cumul réalisations 31/12/2024	CP 2025
Version actualisée Décembre 2024	2 907 273,00 €	1 760 328,50 €	1 146 944,52 €
Proposition d'actualisation	3 357 273,00 €	2 018 810,63 €	1 338 462,37 €
Ajustement	450 000,00 €	258 482,13 €	191 517,85 €

AP n°19- Crèche Gribouille :

AP 19 Crèche Gribouille	Total AP	Cumul réalisations 31/12/2024	CP 2025
Version actualisée Décembre 2024	276 000,00 €	168 736,60 €	107 263,40 €
Proposition d'actualisation	325 000,00 €	195 992,43 €	129 007,57 €
Ajustement	49 000,00 €	27 255,83 €	21 744,17 €

Les autres AP/CP en cours ne font l'objet d'aucune autre modification.

En annexe, un état récapitulatif des CP de chaque AP par année.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser d'une part, la révision des autorisations de programme correspondantes, et d'autre part, le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 31/03/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB036 - Fiscalité directe locale - Vote des taux 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 31 385 750 €,
Et conformément aux orientations fiscales défendues dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, je
vous propose d'appliquer, pour l'année 2025, la détermination des taux de de fiscalité directe locale de la
Commune de NEVERS comme suit :

Taxes	Taux 2025
Taxe d'habitation	20,41 %
Taxe sur le foncier bâti	53,10 %
Taxe sur le foncier non bâti	93,82 %

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir accepter ces taux de fiscalité pour l'année
2025.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 31/03/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB037 - Évolution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de
l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe
CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M.
Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel
MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER,
M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc
DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme
Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette
MEUNIER

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné
pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile
KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel
SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia
SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris en application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'application de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal de Nevers n°2015-123 du 23 juin 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Nevers n°2018 DLB140 du 25 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de Nevers n°2024-DLB121 du 25 juin 2024.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, il est proposé de mettre à jour le régime indemnitaire au sein de la collectivité.

En effet, il convient d'instaurer une majoration du RIFSEEP afin de valoriser l'engagement professionnel de certains agents en sus de leurs missions principales en assurant les missions suivantes :

- Agent chargé de la sécurité des personnes et des biens en cas d'incendie (SSIAP -Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes)
- Assistant de prévention chargé d'assister et d'alerter l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à prévenir des dangers, ainsi que d'améliorer les méthodes et les conditions de travail.
- Formateur en interne chargé de former les agents aux habilitations obligatoires et aux utilisations du matériel

Le Conseil municipal propose de :

- Faire évoluer le régime indemnitaire RIFSEEP des agents de la collectivité en instaurant à compter du 1er mai 2025, sous conditions de présence :
 - o Une majoration mensuelle appliquée pour les Assistants de Prévention de 30 €
 - o Une majoration mensuelle appliquée pour les Formateurs en interne de 30 €
 - o Une majoration mensuelle appliquée pour les SSIAP : 50 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Vu l'avis favorable du CST le 27/02/2025

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 31/03/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

- Vu l'article D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L132-1 et suivants,
- Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et notamment ses articles 80 à 86,
- Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,
- Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,
- Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,
- Considérant qu'il est nécessaire de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,
- Considérant que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville de Nevers en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour le personnel de la Ville de Nevers et du CCAS,
- Le Conseil municipal propose de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que du plan d'action pluriannuel pour le personnel de la Ville de Nevers et du CCAS.

Vu l'avis favorable du CST le 27/02/2025

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 31/03/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB039 - Suppression et création d'emploi au sein du Centre de Surveillance Urbain

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2020_DLB117 en date du 22 septembre 2020 créant l'emploi de Directeur(trice) de la sécurité et de la tranquillité publique,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération N°2015_192 du 22 septembre 2015, portant sur le déploiement de la vidéoprotection sur la commune de Nevers

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à l'organisation du service comme ci-après énoncé.

Afin d'assurer efficacement l'ensemble des missions du Service du Centre de Surveillance Urbain, il est proposé au Conseil municipal la suppression d'un poste de Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique et la création d'un poste de Chef de service du Centre de Surveillance Urbain

Le Conseil municipal propose le recrutement d'un emploi permanent à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique A de la filière administrative et relevant du cadre d'emploi des Attachés.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera calculée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de l'expérience de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement établie selon la grille des traitements des fonctionnaires assortis du régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025

Le Conseil municipal propose :

- De supprimer l'emploi de Directeur de la sécurité tranquillité publique, à temps complet et de créer l'emploi de Chef de service du Centre de Surveillance Urbain, rattaché à la Direction sécurité tranquillité publique, à temps complet, au plus tard le 1^{er} août 2025,
- De procéder à la déclaration de l'avis de vacance d'emploi,
- De pourvoir à l'emploi, selon les conditions statutaires du recrutement,
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir,
- De modifier le tableau des emplois.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 19/03/2025

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 31/03/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

6 abstentions: François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX,
Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB040 - Convention entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération de mise à disposition des services techniques

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M.

Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu les articles L 512-6 et suivants du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° CC_250215_025 en date du 15 février 2025 aux termes de laquelle le conseil communautaire exécutif de l'EPCI a approuvé la convention de mise à disposition des Services Techniques de la Commune de Nevers à son profit, et autorisé le président à la signer ;

Vu l'avis favorable du CST de la Ville de Nevers, en date du 27 février 2025,

Vu l'avis favorable du CST de Nevers Agglomération, en date du 31 janvier 2025,

Vu les statuts de Nevers Agglomération et des moyens humains, matériels mis en place,

Considérant la convention annexée à la présente délibération définissant les modalités administratives, techniques et financières pour la mise à disposition des services techniques de la Ville de Nevers au profit de Nevers Agglomération.

Le Conseil Municipal propose :

- D'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition des services techniques,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 31/03/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB041 - Délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil dans le cadre de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Comité Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Vu la délibération N°2024_DLB014, du conseil municipal du 13 février 2024,

Vu le marché n° 2024-SIEEENAC34 notifié le 3 juin 2024 ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre est coordonnateur de ce groupement de commandes ;

Considérant qu'au regard des anomalies techniques relevées en cours d'exécution de l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d'opérer des modifications concernant le changement de contexte et de profil sur les points de livraison annexés à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal :

- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 01/04/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB042 - Vente du garage n° 143 situé rue père de Foucauld à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAC, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAC, M. Walid GHESAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu la délibération N° 2024_DLB227 du 26 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a acté la mise en vente du garage numéroté 143 situé rue du Père de Foucauld à Nevers, cadastré DD 226.

Vu l'Avis du domaine sur la valeur vénale, transmis par le Directeur Départemental des Finances Publiques, en date du 12 mars 2025 : l'estimation est de 2 625 €.

Considérant l'offre d'achat de Monsieur et Madame LAMBARKI, d'un montant de 2 500 € net vendeur,

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter la vente du garage numéroté 143 rue du Père de Foucauld à M. & Mme LAMBARKI, au prix de 2.500 € net vendeur,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, chapitre 1304, opération 024

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 01/04/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, R.2122-1, R.2122-6 et R.2122-7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement

Vu l'appel à projet lancé par le DDT 58 en avril 2019

Vu l'avis de publicité lancé dans le cadre de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)

Vu la demande d'intérêt spontanée de l'occupant en date du 6 mai 2019

Vu l'Arrêté d'Occupation Temporaire entre la DDT 58 et la SAS Canoë raid Aventure

Vu la convention de valorisation du domaine public fluvial entre l'État et la ville de Nevers en date du 14 août 2024.

Considérant que la ville de Nevers exerce la gestion des francs bords de Loire, en rives droite et gauche, dans le cadre d'une convention de valorisation du domaine public fluvial sur la commune de Nevers approuvée par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires en date du 14 août 2024 pour une durée de 70 ans ;

Considérant que cette convention permet à la collectivité de développer des activités récréatives de loisirs et touristiques de pleine nature ;

Considérant que le maintien de la base de canoës, autorisée par les services de l'État, nécessite la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la ville de Nevers ;

Considérant que le montant de la redevance annuelle d'occupation dudit domaine est fixé à 2 200 €.

Je vous propose de m'autoriser à signer avec la SAS Canoë Raid Aventure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement et l'exploitation d'une base de canoës favorisant l'animation sur les bords de Loire dans les conditions fixées par ladite convention.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 31/03/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB044 - Bail emphytéotique stade du pré Fleuri de Sermoise sur Loire
SASP USON Rugby / Ville de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire des parcelles cadastrées : AI 98, AI 99, AI 100, AI 115 et AI 116, situées rue Georges Malville à Sermoise sur Loire d'une contenance de totale de 2 ha 45 a 94ca.

La Société Anonyme de Sport Professionnel (SASP) USON Rugby PLUS exploite les équipements sportifs du stade du Pré Fleuri dans le cadre d'une convention de mise à disposition depuis 2015.

La SASP USON Rugby PLUS souhaite procéder à de nouveaux investissements. Afin de lui apporter un schéma juridique adapté, la Ville de Nevers sollicite la signature d'un bail emphytéotique.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la collectivité, je vous propose :

- D'acter de la signature d'un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans,
- D'accepter un loyer composé d'une part fixe de 28.000 € par saison sportive réévalué sur l'indice des loyers (IRL) et d'une part proportionnelle calculée sur le chiffre d'affaire de la SASP,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 31/03/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB045 - Convention de mise a disposition de terrains sportifs de la ville de Nevers à USON Nevers
Rugby

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du sport,

Considérant que la ville de Nevers souhaite apporter son soutien à l'association Uson Rugby et encourager le développement des ambitions sportives de l'association et contribuer ainsi au développement de l'attractivité du territoire,

Considérant la signature d'un bail emphytéotique sur les parcelles constituant le terrain d'honneur dit du Pré

Fleuri, il convient de mettre fin à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs conclue avec la SASP Uson Rugby Plus le 30 juin 2015 et modifiée par avenant le 15 mars 2018,

Considérant que les parties conviennent de la mise à disposition des terrains constituant les terrains d'entraînement et le parking rue Georges Malville à Nevers,

il est proposé :

- d'approuver la signature de la convention de mise à disposition des terrains d'entraînement et parking,
- de fixer le montant de la redevance annuelle à 9 305,96 €, révisable annuellement et augmenté de 1,50% par an.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2025

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 31/03/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ATTRACTIVITÉ

2025_DLB046 - Convention de mise à disposition de matériel (tribune) à la Ville de Fourchambault

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAC, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAC, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myriam BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtizia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

La Ville de Fourchambault accueille du 16 au 19 avril 2025, la 14^e édition de son festival « Tant de Paroles », sur le thème de la décoration et des couleurs.

À cette occasion, plusieurs spectacles seront organisés à destination de publics divers et la Ville de

Fourchambault sollicite la Ville de Nevers pour le prêt d'une tribune de 150 places.

Considérant que, la Ville de Nevers souhaite contribuer au rayonnement de cette manifestation culturelle organisée sur le territoire de son agglomération,

Je vous propose :

- D'accepter les conditions de mise à disposition de ce matériel, définies dans la convention jointe à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 31/03/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DL047 - Convention tripartite d'échange de marchandises 2025 entre la SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Dans le but de promouvoir les événements du Circuit de Nevers Magny-Cours pour l'année 2025, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération proposent de mettre à la disposition de la Société Anonyme d'Économie Mixte Sportive (SAEMS) gestionnaire du circuit, leurs outils de communication tels que les magazines, les supports publicitaires (notamment les abribus), le site internet, la page Facebook, ainsi que d'autres réseaux sociaux.

En contrepartie, la SAEMS du Circuit de Nevers Magny-Cours met à disposition de la Ville de Nevers et de

Nevers Agglomération une loge annuelle pouvant accueillir jusqu'à 50 personnes, ainsi qu'une billetterie pour 4 événements.

Il est donc nécessaire d'établir une convention d'échange de marchandises entre la SAEMS du Circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération pour l'année 2025. Les prestations sont évaluées à 20 606€ TTC pour le Circuit de Magny-Cours et à 20 606€ TTC pour la Ville de Nevers et Nevers Agglomération, dont 606€ TTC pour la fourniture de matériel lors de 4 événements.

Il vous est proposé de :

- approuver la convention d'échange de marchandises entre la SAEMS du Circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 31/03/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

URBANISME

2025_DLB048 - Révision allégée n°1 du PLU de Nevers - 2ème bilan de concertation et arrêt du projet

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.152-14 et suivants R.153-3 à R.153-7,
- VU la délibération n° 2022_DLB162, en date du 8 novembre 2022 prescrivant la révision dite « allégée »

du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation.

- VU le projet de révision dite « allégée » du PLU et notamment les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et le règlement.

- VU la délibération n°2023_DLB162, en date du 3 octobre 2023 ayant tiré le bilan de concertation de la première réunion publique et arrêté une première fois le projet de révision du PLU.

- CONSIDÉRANT que les concertations ont été menées conformément aux modalités qui avaient été définies dans la délibération du Conseil Municipal n°2022_DLB162 à savoir :

a) Affichage de la délibération prescrivant la révision allégée.

b) Tenue du dossier de révision allégée à la disposition du public, en mairie et sur le site internet de la Ville.

c) Présentation au public des objectifs et de la finalité de la procédure, au travers de réunions publiques.

- CONSIDÉRANT que depuis le début de la procédure, et durant toute la durée de la concertation, les remarques et échanges avec la population n'ont pas remis en question le contenu du projet.

M. le Maire :

- DEMANDE au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

- d'ARRÊTER le projet de révision dite « allégée » n°1, du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nevers tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

- PRÉCISE que le projet de révision dite « allégée » du PLU sera transmis pour avis :

1) à l'ensemble des personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

2) à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

2) aux communes limitrophes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés qui en font la demande.

3) conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à la Chambre d'Agriculture et à l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlées (INAO).

4) au Centre National de la Propriété Forestière (article R 153-6 du Code de l'Urbanisme).

- INFORME le conseil municipal que les Présidents des associations agréées en application des articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance s'ils le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 01/04/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAC, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la collectivité en faveur du développement durable et de la transition écologique,

Considérant le projet du centre socioculturel de la Baratte « La Fabrique des rêveries »,

Considérant le projet des Acteurs Solidaires En Marche (ASEM) « Fourches et Fourchettes »,

Considérant la nécessité de promouvoir des pratiques agricoles innovantes et durables en milieu urbain,

Le Conseil municipal propose :

- D'approuver la mise en place d'un partenariat entre 1001 vies habitat, la ville de Nevers, le centre socioculturel de la Baratte et l'ASEM dans le cadre d'un projet d'agriculture urbaine,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 01/04/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2025_DLBO50 - Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures du réseau routier communal de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

- Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.572-1 à L 572-11, transposant cette directive et ses articles R.572-1 et suivants.
- Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que la Ville de Nevers est concernée exclusivement :

- au titre des voiries communales dont elle est gestionnaire puisque les voiries départementales sont prises en compte dans le PPBE du conseil départemental.
- dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules /an.
- pour le bruit routier.

CONSIDÉRANT qu'au vu des critères énoncés, le réseau concerné comprend seulement les 3 voies suivantes :

- Boulevard du Grand-Pré-des-Bordes
- Boulevard du Pré-Plantin
- L'est de la rue de Nièvre

CONSIDÉRANT qu'après un diagnostic de la situation sonore aux abords des voies concernées, un recensement des mesures réalisées depuis 10 ans et prévues pour les 5 prochaines années, a été effectué

afin de prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement des voies identifiées.

CONSIDÉRANT que le PPBE de la Ville de Nevers a été mis à disposition du public, en mairie, pendant deux mois, du lundi 27 janvier 2025 au lundi 31 mars 2025 et qu'aucune observation n'a été formulée.

Je vous propose :

- D'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Ville de Nevers pour la période 2024-2029.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 01/04/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLBO51 - Convention entre Nièvre Habitat, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération pour la mise en place de colonnes enterrées

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Nevers Agglomération et notamment les compétences collecte et valorisation des déchets,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2125-1,

Considérant que suite à des opérations de démolition / reconstruction effectuées dans le quartier du Banlay à Nevers, il a été décidé de déplacer un site de colonnes enterrées devenu non judicieux suite à la nouvelle implantation des logements.

Considérant la convention annexée à la présente délibération définissant les modalités administratives,

techniques et financières pour l'installation de colonnes enterrées,

Le Conseil municipal propose :

D'approuver la mise en place de colonnes enterrées rue Gustave Flaubert à Nevers

D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 01/04/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SECURITE

2025_DLB052 - Mise en place de la vidéo-verbalisation sur la commune de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2212-2,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L251-2, L251-3, L251-4 et L511-1 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L121-1, L130-9, R121-6, R413-14 et R431-1;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière ;

Vu la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019, et la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 qui autorise désormais, suite à une modification de l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure, la possibilité de recourir au dispositif de vidéo-protection pour la verbalisation de dépôt sur la voie publique avec un véhicule immatriculé ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection sur plusieurs périmètres pour la ville de Nevers,

Considérant que la commune a pour objectif de réguler les actes délictuels et les incivilités sur son territoire ;

Considérant que par ses actions quotidiennes, la Police Municipale Intercommunale contribue notamment au respect des règles du Code de la route ;

Considérant que la vidéo-verbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions au Code de la route ;

Considérant que la commune est dotée d'un système de vidéo-protection comprenant un dispositif de plus de 115 flux vidéos géré par le Centre de Surveillance Urbain (CSU) ;

Considérant que le nouveau CSU est pourvu de personnel afin d'assurer une mission de visualisation constante en relation avec le Chef de poste de la Police Municipale Intercommunale;

Considérant que la vidéo-verbalisation répond pleinement à l'objectif du « mieux vivre ensemble » et permettra de lutter contre l'incivisme et le non-respect des règles de stationnement et de circulation ;

Considérant que la vidéo-verbalisation sera identifiable par des panneaux d'informations adaptés, réglementaires et apposés à chaque entrée et sortie de ville.

Le Conseil municipal propose :

D'approuver le projet de vidéo-verbalisation,

De relever par vidéo-verbalisation les infractions suivantes :

Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...),

Le non-respect des vitesses maximales autorisées,

Le chevauchement et le franchissement des lignes continues,

Le non-respect des règles de dépassement,

Le défaut de port du casque sur véhicules à deux-roues motorisés,

Toutes les infractions relatives aux règles de stationnement (hors stationnement dangereux qui nécessite l'intervention de la Police Municipale Intercommunale),

Le dépôt de déchets ou d'ordures ménagères sur la voie publique par un véhicule immatriculé.

D'autoriser la vidéo-verbalisation sur les axes couverts par la vidéoprotection sur des secteurs définis sur une cartographie en annexe à la présente délibération,

D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la mise en place et au fonctionnement de cette vidéo-verbalisation.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 01/04/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

1 abstention: Emilie CHAMOIX

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5-2 et R.511-34-1 et suivants ;

Considérant la volonté de renforcer la sécurité publique et d'améliorer les moyens d'intervention des agents de la police municipale intercommunale ;

Considérant l'intérêt de doter la police municipale intercommunale d'une brigade cynophile pour améliorer la prévention, la dissuasion et l'intervention en matière de sécurité publique ;

Considérant que les communes membres doivent se prononcer sur la création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale intercommunale ;

Le Conseil municipal propose :

D'approuver la création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale intercommunale de Nevers Agglomération,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 01/04/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

6 abstentions: François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOIX,
Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

SANTE ET ACTION SOCIALE

2025_DLB054 - Partenariat entre la ville de Nevers et THF Service Médical pour la mise en place d'un espace de Télémédecine

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6316-1 et R. 6316-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2121-29,

Vu la convention de partenariat proposée entre la ville de Nevers et THF service médical,

Considérant que l'amélioration de l'accès aux soins médicaux pour la population est une nécessité,

Considérant que la télémédecine permet de proposer une offre de soins complémentaire et innovante,

Il vous est proposé :

- D'autoriser le partenariat entre la ville de Nevers et THF service médical pour la mise en place d'un espace de télémédecine,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe et tout document y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025, opération 1374, nature (à définir) , antenne A04

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 01/04/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2025_DLB055 - Création d'un Comité de suivi de la crèche « Les Petits Chaperons Rouges » et approbation de la convention de partenariat

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et en particulier la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, instituant les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, et leur confiant la mission de veiller à la qualité des modes d'accueil ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif à la réglementation des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), définissant les priorités d'intervention et les moyens des CAF pour une période de cinq ans ;

Considérant que la Ville de Nevers, dans le cadre de son mandat 2020-2026, a inscrit parmi ses priorités la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants à horaires atypiques, pour répondre aux besoins spécifiques des familles concernées ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Ville de Nevers ayant retenu le projet du groupe « Les Petits Chaperons Rouges by Grandir » pour concevoir, construire, gérer et exploiter une crèche privée à horaires atypiques ;

Considérant les conclusions du rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) de 2023, chargé d'évaluer la qualité de l'accueil et la prévention de la maltraitance dans l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la nécessité d'instaurer un comité de suivi pour garantir le suivi régulier de la crèche « Les

Petits Chaperons Rouges », analyser les besoins des usagers et identifier les améliorations à apporter ;
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la création d'un Comité de suivi de la crèche privée « Les Petits Chaperons Rouges » ;
- D'approuver la convention relative à la création dudit Comité de suivi, en partenariat entre la Ville de Nevers, le Département de la Nièvre, la CAF de la Nièvre, le CHAN, et le groupe « Les Petits Chaperons Rouges by Grandir » ;
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, pour une durée de trois ans à compter de sa signature ;

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 31/03/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

2 ne prenant pas part au vote : Yannick CHARTIER, Christine KRONENBERG

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB056 - Séjours scolaires barème de participation financière des familles - Année 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSEB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myriam BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtizia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu la circulaire du 13 juin 2023, parue au Bulletin Officiel du Ministère de l'Éducation nationale, relative à l'organisation des sorties et des séjours scolaires ;

Considérant les objectifs de ces séjours scolaires courts ainsi que les intérêts multiples qu'ils constituent pour les apprentissages scolaires ;

Considérant le soutien de la Ville de Nevers aux séjours scolaires organisés par les écoles publiques de

Nevers ;

Considérant que la Ville de Nevers prend en charge les coûts liés à l'organisation de ces séjours et qu'elle perçoit par ailleurs une participation financière des familles ainsi qu'une aide financière de la Cité Éducative pour les écoles en REP ;

Considérant que la municipalité souhaite que les familles participent en fonction de leur capacité financière afin de garantir une égalité d'accès des élèves aux séjours scolaires ;

Considérant que les élèves d'ULIS domiciliés hors commune sont orientés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Nevers par la MDPH ;

Considérant que la Ville de Nevers souhaite favoriser l'inclusion en milieu scolaire ordinaire des élèves en situation de handicap ;

Le Conseil municipal propose :

De faire bénéficier les élèves d'ULIS domiciliés hors commune du même barème que les élèves habitant Nevers ;

De déterminer pour l'année 2025 comme suit, le barème de participation des familles pour les séjours scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Nevers ;

BAREME GRILLE TARIFAIRE POUR LES ECOLES DU 1^{ER} DEGRE EN RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE (REP) (enfants bénéficiaires de la Cité Educative)

Groupe quotient	QUOTIENT d'après les justificatifs fournis par la famille*	Participation exprimée en % du coût unitaire du séjour de l'élève
1	inférieur à 196	10%
2	entre 197 et 278	15%
3	entre 279 et 344	20%
4	entre 345 et 428	30%
5	entre 429 et 534	45%
6	supérieur 534	55%
7	Enfants résidant hors commune	70%

BAREME GRILLE TARIFAIRE POUR LES ECOLES DU 1^{ER} DEGRE HORS REP

Groupe quotient	QUOTIENT d'après les justificatifs fournis par la famille*	Participation exprimée en % du coût unitaire du séjour de l'élève
1	inférieur à 196	17%
2	entre 197 et 278	27%

3	entre 279 et 344	37%
4	entre 345 et 428	52%
5	entre 429 et 534	75%
6	supérieur 534	95%
7	Enfants résidant hors commune	100%

*Le groupe quotient est calculé en mairie d'après les justificatifs fournis par la famille (revenus + prestations familiales moins les charges : groupe quotient)

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 31/03/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT ET BIEN ÊTRE

2025_DLB057 - Convention de partenariat avec l'association vélo Sport Nivernais Morvan (AVSNM) :
100ème prix de la ville de Nevers, course cycliste du 1er mai, souvenir Pierre Bérégovoy

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëticia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Considérant que l'Association Vélo Sport Nivernais Morvan (AVSNM) organise le jeudi 1er mai 2025, la 100^{ème} édition de la course cycliste « Prix de la Ville de Nevers, Souvenir Pierre BEREGOVOY » ;

Considérant l'attrait de cette manifestation qui concourt chaque année à la notoriété de la Ville de Nevers et contribue à commémorer le souvenir de Pierre BEREGOVOY ;

Je vous propose d'approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci annexée entre la Ville de Nevers et l'association VSNM.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 01/04/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB058 - Convention de partenariat entre la ville de Nevers et la SASU "French Run" pour la manifestation sportive Bottine / Moustache 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Considérant que la SASU « LA FRENCH RUN », représentée par Monsieur Antoine De WILDE, Président et Fondateur de la société, organise les **samedi 24 et dimanche 25 mai 2025**, la manifestation sportive « BOTTINE - MOUSTACHE », déclinée en différentes courses à pied :

- **LA BOTTINE**, épreuve non chronométrée ouverte à la marche et à la course,
- **LA MOUSTACHE**, épreuve non chronométrée de course urban trail,
- **Les PRINCESSES ET CHEVALIERS**, course sans classement ouverte aux enfants de 4 ans à 11 ans,

Considérant que l'organisateur a sollicité auprès de la Ville de Nevers une aide technique dans l'organisation de cette manifestation sportive.

Considérant que cet événement rassemble plusieurs centaines de participants et publics, et contribue à l'animation et la promotion du territoire de l'agglomération de Nevers. Il relève donc pour la Ville de Nevers

un caractère « d'utilité publique » reconnu.

Considérant que la Ville de Nevers souhaite répondre favorablement en apportant un soutien logistique et technique, mobilisant son personnel et son matériel au bénéfice de l'organisateur privé afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

Considérant que les contributions apportées à titre gracieux à la SASU La French Run par la Ville de Nevers, sont définies dans une convention de partenariat conclue entre la collectivité et l'organisateur.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention correspondante.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 01/04/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2025_DLB059 - Campagne de récolement décennal - Procès verbal 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAC, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Philippe CORDIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAC, M. Walid GHESAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myriam BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtizia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

La Ville de Nevers a établi pour le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts Frédéric Blandin, un plan de récolement décennal pour la période 2016-2025, adopté en Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

Chaque année, un procès-verbal doit être rédigé et transmis à la Direction des Affaires Culturelles de la région Centre-Val de Loire, dans lequel sont comptabilisés les numéros d'inventaire récolés et les objets manipulés issus des collections labellisées «Musée de France» du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts

de Nevers.

Pour l'année 2024, la campagne nommée « Campagne 1.B » concerne les caisses d'assiettes en faïence. 187 numéros d'inventaire ont été récolés, ce qui correspond à 187 objets manipulés.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la « Campagne 1.B » relatif aux collections labellisées « Musée de France » du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 01/04/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB060 - Attribution d'une subvention à la fédération européenne des sites clunisiens dans le cadre de la candidature UNESCO

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myriam BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

L'église Saint-Etienne de Nevers, située au 3 bis rue des Chapelains, appartient au patrimoine clunisien remarquable. Classée monument historique dès 1840, elle est caractérisée par Viollet-Le-Duc comme « le monument le plus parfait que le XIe siècle ait laissé à la France ».

L'adhésion de la Ville de Nevers à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens lui permet de prendre place dans le paysage culturel et touristique européen et s'inscrit dans la dynamique du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Au sein de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, Nevers participe activement à la candidature au Patrimoine Mondial de l'Unesco de la liste « Cluny et les Sites Clunisiens en Europe », l'église Saint-

Etienne ayant été identifiée comme un élément remarquable au service de cette démarche.

Le Conseil municipal propose d'attribuer une subvention de 5 000€ à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens pour l'année 2025, dans le cadre de leur soutien à la candidature UNESCO.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025, opération 1163, antenne 1163A10

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 01/04/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB061 - Partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre d'Art Contemporain dans le cadre de l'exposition "Terrêtre" du 16 mai au 29 juin 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Mahamadou SANGARE a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Le Centre d'Art Contemporain a pour objet de contribuer au développement de l'art contemporain sur le territoire national via la production et la diffusion d'œuvres et toute action de sensibilisation des publics, à la création actuelle.

La Médiathèque Jean-Jaurès de Nevers joue un rôle dans l'éducation artistique et culturelle en présentant le travail d'artistes et en proposant différentes actions de médiation au grand public. Elle crée des liens entre les artistes et le public, et entre les différentes disciplines artistiques.

À ce titre, la Ville de Nevers et le Centre d'Art Contemporain souhaitent coprésenter une exposition intitulée « Terrêtre », du 16 mai au 29 juin 2025, à la médiathèque Jean Jaurès, sur le thème de la présence de l'Eau sur le territoire et de la rivière Nièvre.

Je vous propose de valider le partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre d'Art Contemporain permettant la mise en place de l'exposition et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention en définissant les modalités.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 01/04/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.